

## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 SEPTEMBRE 2021

Présents : GREGOIRE Sylvie, BRITY Philippe, PARRAUD Patricia, MALAN Didier, GAVAUDAN Philippe, REDENTI Sandrine, NOUGUIER Daniel, BARGHOUT Christophe, MATALON Emmanuelle, SEVERIN Nicolas, ISIRDI Céline, PARRAUD Elodie, PRIMO Yolande

Absents : EHUEINANA Sylvain, MOUREY Christophe

Secrétaire de séance : PARRAUD Patricia

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 05 juillet 2021.

Madame le Maire demande le rajout à l'ordre du jour de délibérations :

- Menus repas cantine scolaire
  - Convention Stockage déchets inertes - Sté DLR
  - Marché communal hebdomadaire
- Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

### Avancement travaux - Construction 5 logements sociaux et annexes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception partielle des travaux, programmée le mardi 07 septembre, de façon à pouvoir accueillir les futurs locataires à compter du 18 septembre prochain. Des travaux de finition seront nécessaires après l'entrée dans les lieux des locataires, ces derniers seront prévenus. Pour l'essentiel, les 5 logements sont habitables.

S'agissant du financement de l'opération, selon un dernier point, le montant des travaux et honoraires restant à régler avant l'achèvement complet s'élève à 141 000 €, il est rappelé que les versements d'acomptes sur les subventions de l'Etat (DETR) et de la Région (FRAT) sont en cours.

Quant à l'attribution des logements et la fixation des loyers,

Il appartient au Conseil Municipal de décider des modalités de location des 5 logements communaux neufs sachant que la commune s'était engagée à pratiquer des loyers modérés.

S'agissant de louer à des particuliers des biens du domaine privé communal, c'est le droit privé qui s'applique, en l'occurrence, pour les baux d'habitation, c'est la loi n°89-462 du 06 juillet 1989.

Madame le Maire propose d'appliquer un loyer social sur la base unique de 7,25 € du mètre carré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- **fixe le montant des loyers** comme suit
  - logement 1 - T2 rez de chaussée - Surface habitable 39,24 m2 ..... Loyer mensuel 284,49 €
  - logement 2 - T2 1<sup>er</sup> étage - Surface habitable 41,53 m2 .....Loyer mensuel 301,09 €
  - logement 3 - T4 1<sup>er</sup> étage - Surface habitable 78,55 m2 .....Loyer mensuel 569,48 €
  - logement 4 - T2 2<sup>ème</sup> étage - Surface habitable 37,31 m2 .....Loyer mensuel 270,49 €
  - logement 5 - T3 2<sup>ème</sup> étage - Surface habitable 58,29 m2 .....Loyer mensuel 422,60 €sachant que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- **fixe** le montant des charges mensuelles comprenant le ménage des parties communes (1 passage /semaine), l'éclairage et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 25 € par locataire,
- **fixe** le montant du dépôt de garantie à 1 mois de loyer,
- **confie** l'attribution des logements à la commission sociale sur la base des critères d'attribution utilisée par la communauté d'agglomération LMV,
- **autorise** Madame le Maire à signer les contrats de location.

### **Limitation de l'exonération de la base imposable à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des logements neufs et additions de constructions**

La suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité directe locale ont modifié la rédaction de certains articles du code Général des Impôts (CGI) et le régime de certaines exonérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'exonération de foncier bâti de 2 ans appliquée aux constructions nouvelles redevient automatique pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui l'avaient supprimée.

Lors du Conseil Municipal du 5 septembre 2003, la commune avait pris la décision de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les constructions neuves et additions de construction à usage d'habitation.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, les collectivités peuvent revenir sur l'exonération de 2 ans mise en place par la loi de finances. Elles doivent pour ce faire délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et cela concernera les logements achevés en 2021.

Cette exonération concerne les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. C'est pourquoi, pour assurer une situation financière équilibrée, Madame le Maire propose une limitation de l'exonération de 40 % de la base imposable. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

### **Créations d'emplois aidés dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les contrats aidés sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi.

La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Ainsi Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un contrat unique d'insertion sous la forme d'un Contrat d'accompagnement à l'emploi, les fonctions proposées correspondent à l'animation du service périscolaire et extrascolaire, ce à raison de 20 heures par semaine *annualisé*.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an, la prise en charge financière de l'Etat étant fixée à 65% .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire en autorisant la création d'un contrat unique d'insertion dans le cadre du service d'animation du périscolaire et extrascolaire, ce à raison de 20 heures par semaine *annualisé*.

### **Intégration de la Communauté d'Agglomération au Parc Naturel Régional du Luberon- Modification des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération LMV (Luberon Monts de Vaucluse) a approuvé son adhésion au Parc Naturel Régional du Luberon.

Cette adhésion vient modifier les statuts qui intégreront dorénavant cette intercommunalité parmi les membres du syndicat et leur permettront ainsi d'avoir voix délibérative au Comité syndical et d'être représentés en bureau syndical.

Conformément aux textes en vigueur, la commune dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la lettre d'information pour donner son avis sur cette modification de statuts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la modification des statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon de façon à pouvoir intégrer de la Communauté d'Agglomération LMV.

## **Gestion des eaux pluviales urbaines**

Madame le Maire rappelle que la gestion des eaux pluviales urbaines étant désormais de la compétence de la communauté d'agglomération LMV, il était nécessaire d'évaluer les charges de fonctionnement du réseau pour envisager une compensation de LMV.

L'ensemble a été chiffré annuellement à 2 745 €, ce montant a été communiqué aux services de LMV pour la prise en compte au niveau de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Le rapport sera soumis prochainement à l'avis du Conseil Municipal.

## **Fonds départemental d'aide aux jeunes (F.A.J) 2021**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un Fonds d'Aide aux Jeunes au niveau départemental.

Le financement de ce fonds est assuré par le Département, les autres collectivités territoriales, les groupements et organismes de protection sociale, qui le souhaitent peuvent y participer.

Ce dispositif a pour objet d'attribuer à des jeunes en difficultés, âgés de 18 à 25 ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Un appel de fonds est donc lancé par le Conseil Départemental de Vaucluse auprès de la commune, un mode de tarification commun est proposé : de 0 à 2000 habitants → forfait de 200 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer au Fonds d'Aide aux Jeunes selon le mode de tarification défini par le Conseil Départemental de Vaucluse, à savoir un forfait annuel de 200 € pour 2021.

## **Partenariat AXA France - Offre « Assurance complémentaire Ma Santé » proposée aux habitants de la commune**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 06 juillet 2020 la commune avait accepté le partenariat avec AXA France pour promouvoir l'offre d'assurance santé auprès des habitants de Puyvert.

Sur le modèle de la commune de Puget, ce partenariat avec AXA France permet de proposer aux habitants de Puyvert une complémentaire santé « Ma Santé », produit standard d'AXA, à des conditions tarifaires promotionnelles.

Compte tenu de la crise sanitaire qui a suivi, les moyens d'information auprès des habitants ont été limités, les réunions publiques étant interdites, aussi il est proposé un renouvellement de ce partenariat sur le même modèle de convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le partenariat proposé avec AXA France pour promouvoir l'offre promotionnelle d'assurance santé Ma Santé auprès des habitants de Puyvert tel que décrit dans la convention ci-annexée et autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

## **Convention- Modalités de stockage des déchets inertes et d'entretien du site sur l'installation de stockage « Dépôt gravats de Puyvert » - Société Durance Luberon Recyclage (DLR)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la volonté de la Société LGTP de cesser l'exploitation du site de stockage de déchets « Dépôt de gravats », la société Durance Luberon Recyclage (DLR) représentée par M. BOUIFROU Mohamed, 324 Route de Puylobier 13530 TRET, s'est positionnée pour reprendre l'exploitation du site.

Pour ce faire, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention entre la commune et la Société DLR destinée à définir les droits, responsabilités et obligations de la commune et de la société dans la gestion du site.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve le projet de convention relative aux modalités de stockage des déchets inertes et d'entretien du site sur l'installation de stockage du dépôt de gravats de Puyvert avec la Société DLR, sise 324, Route de Puylobier 13530 TRETTS et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

### **Menus Cantine scolaire**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs demandes d'aménagement des menus de la cantine, en fonction des goûts ou habitudes alimentaires des familles, ont été transmises.

Pour des raisons de sécurité alimentaire et d'organisation de la distribution des repas, il est proposé au Conseil Municipal de n'accepter

- que les menus spéciaux fournis par le prestataire chargé de la livraison des repas
- ou les paniers repas préparés par les familles uniquement dans les cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (sur avis médical).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de n'accepter aucun autre repas spécifique que ceux fournis par le prestataire API Restauration,
- précise que les paniers repas préparés par les familles sont acceptés uniquement dans le cas d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

### **Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal**

- Décision désignant le cabinet d'avocats associés CGCB pour défendre les intérêts de la commune suite au recours en annulation contre l'arrêté de permis de construire PC 08409515S0019 en date du 14 janvier 2021 opposé à M. Serge GAUDEMARD concernant la construction d'un entrepôt artisanal et la décision en date du 07 mai 2021 rejetant le recours gracieux formé par Monsieur Serge GAUDEMARD
- Décision désignant le cabinet d'avocats associés CGCB pour défendre les intérêts de la commune suite au recours indemnitaire et annulation de la décision en date du 07 mai 2021 rejetant le recours indemnitaire préalable formé par Monsieur Serge GAUDEMARD, enregistré le 08/07/2021 par le Tribunal Administratif de Nîmes sous le n° 2102194-1

### **Questions diverses**

Conférence publique et rencontre avec les écoliers de Puyvert au profit de l'association ELIAS le vendredi 24 septembre après-midi en présence de représentants de l'association et d'une intervenante Libanaise.

Clôture de la séance à 19h140  
Puyvert, le 06 septembre 2021

Sylvie GREGOIRE  
Maire de PUYVERT